

régions privées de ces services par le gouvernement fédéral.

Les pétitionnaires demandent qu'on les écoute tout comme les 40 000 autres qui ont signé des pétitions similaires qui ont été envoyées aujourd'hui aux députés.

PETRO-CANADA

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, je prends la parole en vertu de l'article 36 du Règlement pour présenter un certain nombre de pétitions certifiées correctes quant à la forme et au contenu.

Les pétitionnaires, tous de ma circonscription de Nanaimo—Cowichan, déclarent humblement que les Canadiens ont besoin de Petro-Canada en cette période d'instabilité des prix dans le secteur pétrolier. Ils ont besoin de Petro-Canada pour montrer la voie dans le domaine environnemental et ils estiment que la société doit rester canadienne à 100 p. 100.

En conséquence, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de défaire ou de retirer le projet de loi C-84, de laisser à Petro-Canada le statut de société d'État travaillant pour le bien de tous les Canadiens.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir d'ajouter aux quelque 50 000 signatures déjà réunies, celles de 1 350 autres personnes qui protestent contre les compressions dont a été victime la SRC dans la région de Windsor.

Monsieur le Président, ces personnes représentent seulement quelques-unes des centaines de milliers de Canadiens indignés par la décision du gouvernement de réduire le budget de ce réseau qui unit le Canada. Je représente de nombreux électeurs de ma circonscription qui, à l'instar des gens de Windsor, veulent que le gouvernement redonne ces fonds à la population du Canada, à la SRC.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je serai très bref. Conformément à l'article 36 du Règlement, je prends la parole pour présenter une pétition signée par de nombreux habitants d'Edmonton, en Alberta et de Toronto, en Ontario, qui s'opposent à l'assujettissement des livres et des publications à la taxe sur les produits et services.

Cette taxe a, il est vrai, été adoptée par la Chambre, mais les pétitionnaires ont certainement remarqué le

Affaires courantes

désastre qu'elle constitue puisque le ministre des Finances a proposé récemment une série de modifications à la loi. On peut espérer qu'il continuera d'en proposer jusqu'à ce que les Canadiens ne soient plus tenus de payer cette taxe odieuse.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai une déclaration à faire. Le mardi 18 décembre 1990, le député de Glengarry—Prescott—Russell a invoqué le Règlement sur la recevabilité d'une pétition que le député de Kamloops avait présentée.

La pétition en question comportait, entre autres, plusieurs signatures de personnes qui ne résidaient pas au Canada. Le député de Glengarry—Prescott—Russell a signalé, avec raison, que ce n'est pas la coutume, à la Chambre, d'accepter les pétitions d'étrangers non résidents. Le commentaire 688(1) de la cinquième édition de Beauchesne se lit comme suit:

Les étrangers qui n'ont pas leur domicile au Canada n'ont pas le droit d'adresser des pétitions au Parlement du Canada.

Ce commentaire est fondé sur un jugement consigné dans les *Journaux* du 20 mars 1880, à la page 165. La présidence est cependant dans un dilemme. Si cette pétition ne peut être présentée parce qu'elle comporte quelques signatures inacceptables, les Canadiens qui l'ont signée de bonne foi se voient refuser la possibilité de présenter leur grief au Parlement.

Le Président Bosley a connu une situation semblable en novembre 1984, et il a fait la déclaration suivante:

En fouillant les précédents canadiens et britanniques, je n'ai rien trouvé de précis qui établisse la recevabilité ou l'irrecevabilité d'une pétition du fait qu'elle est signée par des citoyens du Canada ainsi que par des personnes qui ne sont ni citoyens ni résidents du Canada. En octobre 1983, M^{me} le Président Sauvé a jugé qu'une pétition signée par des citoyens américains n'était pas recevable. La pétition ne portait pas d'autres signatures que celles de citoyens américains. Selon nos précédents sur les pétitions se rapportant à des projets de loi d'intérêts privés, les pétitions émanant d'étrangers ont été acceptées à l'occasion, quand elles concernaient une mesure législative ou une question relevant de la compétence du Parlement canadien. En conséquence, pour que les citoyens canadiens qui ont signé ladite pétition ne soient pas lésés dans leur droit séculaire de soumettre une pétition à la Chambre des communes et parce que je n'ai pas pu trouver de direction claire et précise dans la jurisprudence et la procédure parlementaire et que c'est la première fois que le cas se présente au cours de la présente législature, je demande à la Chambre que la pétition présentée par le député d'Ottawa—Centre soit reçue avec le consentement unanime.

Après réflexion, la présidence croit que la meilleure façon de respecter le droit des Canadiens d'adresser des pétitions à la Chambre des communes est d'accepter